

Province de Québec
Ville de Bonaventure

**AVIS PUBLIC
DE CONSULTATION PUBLIQUE
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-767 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT DE LA VILLE DE BONAVENTURE**

À TOUTES LES PERSONNES HABLES À VOTER ET SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-767 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT DE LA VILLE DE BONAVENTURE

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné :

QUE le Conseil municipal, suite à l'adoption de la résolution numéro 2022-12-289 lors de la séance ordinaire du conseil du 5 décembre 2022, du projet de Règlement numéro 2022-767 modifiant le Règlement de lotissement (Règlement numéro 2006-544) de la ville de Bonaventure, tiendra une assemblée publique de consultation le 9 janvier 2023 à compter de 19h au Centre Bonaventure situé au 105 avenue de Grand-Pré ce, en conformité de la Loi ;

QUE ce projet de Règlement a pour objet et conséquence de mettre à jour les dispositions relatives à la norme minimale de lotissement qui indique que la Baie des Chaleurs n'est pas considérée comme un cours d'eau ce, tel qu'il est identifié dans le Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure;

QUE le plan de zonage, décrivant le territoire concerné par ce projet de Règlement, peut être consulté au bureau de la ville de Bonaventure, aux heures ordinaires de bureau;

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire (ou un autre membre du Conseil désigné par le Conseil) expliquera le projet de Règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à son sujet ;

QUE ce projet de Règlement ne contient aucune disposition propre à un Règlement susceptible d'approbation référendaire ;

QUE ce projet de Règlement est disponible pour consultation au bureau de la municipalité, aux heures ordinaires de bureau.

Donné à Bonaventure, ce 7 décembre 2022.



François Bouchard

Directeur général-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

**de l'
AVIS PUBLIC
pour l'
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-767
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT
DE LA VILLE DE BONAVENTURE**

Je, soussignée, François Bouchard, certifie sous mon serment d'office
que j'ai publiée l'avis ci-avant conformément à la Loi,
le 7 décembre 2022.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT

CE 7^e JOUR DE décembre 2022.



François Bouchard
Directeur général-trésorier